



Elu-e-s régionaux Europe Ecologie
Conseil Régional Midi-Pyrénées

Assemblée plénière

Jeudi 13 mars 2014

Schéma Régional de Cohérence Ecologique

Intervention de Françoise Dedieu-Casties

La co-élaboration Etat- Région du SRCE

La Région copilote avec l'État le « suivi de la territorialisation du Grenelle de l'environnement en Midi-Pyrénées ». La Région et l'État doivent en particulier co-élaborer dans ce cadre le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE), en association avec un Comité Régional Trame Verte et Bleue. Le projet de Schéma s'inscrit dans la démarche de la « gouvernance à 5 » (impliquant l'État, les collectivités territoriales, les associations pour la préservation de la biodiversité, les organismes socioprofessionnels, les syndicats de salariés et les personnalités scientifiques).

C'est dans ce contexte que le Schéma a été co-construit avec une forte implication de tous les acteurs du territoire régional.

L'objet du présent rapport est, tout d'abord, de vous présenter l'état actuel du projet de SRCE, ensuite de lancer la consultation des parties prenantes, à compter du 1er avril 2014 (consultation prévue par le code de l'environnement).

Un nouvel outil d'aménagement du territoire en faveur de la biodiversité : la Trame Verte et Bleue.

La Région Midi- Pyrénées est vaste et elle offre une grande diversité de paysages et de situations écologiques. Près de la moitié des espèces de la faune et de la flore françaises métropolitaines sont présentes sur notre territoire.

Pourtant, l'artificialisation des sols et la surexploitation des ressources menacent la survie de nombreuses espèces animales et végétales.

- + Fractionnement de l'espace (urbanisation et densification des réseaux)
- + Protection de la biodiversité ordinaire (zones de plaines menacées)

L'objectif de la TVB est triple :

- enrayer la perte de biodiversité,
- maintenir et restaurer ses capacités d'évolution
- concilier la préservation de la nature tout en prenant en compte les activités humaines, notamment agricoles
- améliorer le fonctionnement écologique de notre territoire.

L'identification d'un réseau de continuités écologiques à préserver ou remettre en bon état dans les milieux terrestres (trame verte) et aquatiques (trame bleue), à l'échelle régionale, va permettre de :

Le SRCE en Midi-Pyrénées, c'est un contenu ...

Les documents qui vous ont été remis présentent l'état actuel du schéma, à février 2014.

En 3 volumes distincts, vous trouvez le résumé non technique, fort utile pour appréhender la démarche et percevoir l'intérêt et le contenu du document ainsi que sa portée au regard des documents d'urbanisme et de planification ; les annexes et le schéma lui-même.

Dans le schéma, vous avez pu lire :

- le diagnostic du territoire régional (qui fait un état des lieux des continuités écologiques sur le territoire régional, et de leurs interactions avec les activités humaines) ;
- les 9 enjeux relatifs à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques à l'échelle régionale (3 régionaux et 6 spatialisés) et les objectifs stratégiques répondant à ces enjeux ;
- le volet présentant les continuités écologiques retenues pour constituer la trame verte et bleue régionale (et qui identifie les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques qui les constituent ainsi que les objectifs de préservation/remise en bon état associés) ;
- le plan d'action stratégique, (qui présente les outils de mise en oeuvre mobilisables pour atteindre les objectifs du SRCE et précise des actions prioritaires) ;
- un dispositif de suivi et d'évaluation (de la mise en oeuvre du schéma et des résultats obtenus) .

En plus de ces éléments obligatoires, notre schéma comprend un chapitre supplémentaire, appelé « clés de déclinaison du SRCE » (page 356 du doc.).

Il est destiné aux acteurs locaux en charge de l'élaboration ou de la révision de leurs documents d'urbanisme ; il apporte des éléments de cadrage et des conseils techniques pour décliner la trame verte et bleue régionale, notamment en matière de prise en compte du SRCE, dans un SCOT par ex..

Par ailleurs, le schéma régional de cohérence écologique étant soumis à évaluation environnementale, il est également accompagné d'un rapport environnemental.

Mesures à mettre en oeuvre pour concilier activité de production d'énergie renouvelable avec préservation des continuités écologiques.

Le projet de schéma s'accompagne d'une cartographie dynamique (disponible en ligne), (qui permet des déplacements et des zooms sur la Région) même si les déclinaisons locales sont à faire à l'échelle des documents d'urbanisme.

En outre, la DREAL prépare un outil simplifié (et donc plus facile d'accès), disponible dès le lancement de la consultation.

Procédure de consultation et enquête publique :

(En application de l'article R.371-32 du Code de l'Environnement,) le projet de schéma sera transmis à l'ensemble des communes de Midi-Pyrénées et soumis pour avis aux Conseils Généraux, à la Communauté Urbaine de Toulouse Métropole, aux Communautés d'Agglomération, aux Communautés de Communes, aux Parcs Naturels Régionaux et au Parc National des Pyrénées, ainsi qu'au CESER, à l'Autorité Environnementale et au Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel.

Conformément à leur demande exprimée par courrier en date du 26 février 2013, les SCOT seront également sollicités lors de la consultation.

(Dans le cadre de la procédure d'évaluation environnementale prévue à l'article R122-23 du code de l'environnement et des objectifs de cohérence nationale,) les États frontaliers et les Régions limitrophes sont également informés.

La consultation aura lieu du mois d'avril à juin 2014.

Le projet de schéma, assorti des avis, sera ensuite soumis à enquête publique de fin août à début octobre 2014 (un mois minimum obligatoire).

Je terminerai ma présentation par un avis tout personnel : j'ai, à plusieurs reprises, valorisé la démarche de concertation et de co construction mise en oeuvre, l'intérêt des contributions et des débats (parfois âpres), qui ont conduit à la réalisation d'un document de qualité, opérationnel, validé par l'ensemble des participants et dont on peut cependant regretter le degré d'opposabilité insuffisant.

A la lumière de ce travail consensuel, permettez- moi de regretter que, dans ce même moment, sur notre territoire régional, les préconisations de nos scientifiques ne soient pas entendues et que la zone humide du Testet soit mise en danger, dans l'intérêt de quelques-uns et au mépris des avis scientifiques.

Je vous remercie de votre attention.